



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques

Arrêté n° 38-2025-05-13-00009
prescrivant la modification du
Plan de Prévention des Risques Inondation du Drac aval
et définissant les modalités de mise à disposition du projet au public
sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine,
Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères,
Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine SEGUIN,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Drac aval,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-KKPP-3606 du 19 novembre 2024 de ne pas soumettre le projet de modification du PPRI du Drac aval à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT l'utilité de clarifier et préciser certaines dispositions du règlement du PPRI du Drac aval pour en faciliter la compréhension et la mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que ces modifications représentent des ajustements mineurs et limités,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PPRI approuvé,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

Arrête

Article 1 – Périmètre et objet de la modification

La modification du PPRI du Drac aval approuvé le 17 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire des dix-sept communes de ce plan, soit les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif est prescrite.

Cette modification porte sur les quatre points suivants :

- précision des règles concernant les possibilités de changement de destination et de sous-destination pour les ERP existants ;
- reformulation de la règle prévoyant que les projets ne doivent pas aggraver les risques existants ni en provoquer de nouveaux ;
- clarification des exigences liées au stockage des produits polluants ou dangereux ;
- précision concernant le calcul du rapport d'emprise au sol en zone inondable (RESI) pour les projets de réhabilitation ou d'aménagements intérieurs.

Article 2 – Service instructeur

Le directeur départemental des territoires de l'Isère est chargé de mener la procédure de modification de ce plan sous l'autorité de la préfète de l'Isère.

Article 3 – Modalité de l'association des partenaires

Les personnes et organismes associés à la modification du PPRI du Drac aval sont les représentants :

- des communes Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif ;
- de Grenoble-Alpes Métropole ;
- de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble.

D'autres partenaires pourront être associés en tant que de besoin :

- le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche ;
- le Conseil Départemental de l'Isère ;
- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble ;
- la société Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) ;
- la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) ;
- le Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors ;
- l'Association Syndicale de Comboire à l'Echaillon ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SPRNH :SPC Alpes du Nord et POH) ;
- la Direction d'EDF HYDRO ALPES ;
- l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- la Direction régionale de la SNCF Voyageurs ;
- la Direction régionale de la SNCF Réseau ;
- la Direction de l'Agence Régionale de Santé.

Le projet de modification du PPRI du Drac aval sera soumis à l'avis des partenaires cités au présent article lors d'une phase de consultation d'une durée de deux mois.

Article 4 – Modalité de la concertation avec le public

Le projet de modification du PPRI du Drac aval sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 7 octobre 2025 au 6 novembre 2025, dans les dix-sept mairies concernées. Il sera consultable en version papier pendant cette période, aux horaires d'ouverture habituels de ces mairies.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Isère (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Mises-a-disposition-du-public>) durant toute la période de mise à disposition.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur un registre papier disponible dans les dix-sept mairies concernées, aux horaires d'ouverture habituels de ces lieux.
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Isère / Service sécurité et risques
17 bd Joseph Vallier – BP 45
38040 Grenoble CEDEX 9

- ou par courriel à l'adresse : ddt-ppri-drac@isere.gouv.fr

Le public pourra également adresser ses observations à la DDT de l'Isère pendant toute la phase d'élaboration du projet de modification du PPRI du Drac aval, et ce jusqu'à la fin de la période de mise à disposition du dossier au public, par courrier ou par courriel aux adresses mentionnées ci-dessus.

Article 5 – Pièces de la procédure

Le projet de modification du PPRI du Drac aval comprend :

- une note de présentation expliquant la procédure, l'objet des modifications apportées et l'exposé de leurs motifs ;
- un projet de règlement.

Les autres pièces du dossier du PPRI du Drac aval approuvé par arrêté préfectoral n°38-2023-07-17-00002 du 17 juillet 2023 demeurent inchangées.

Le dossier est accompagné, durant la phase de mise à disposition du public, du bilan d'association, de concertation et de consultation des partenaires.

Article 6 – Notification de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes visées à l'article 1,
- au président de Grenoble-Alpes Métropole,
- au président de l'établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble.

Article 7 – Mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, les maires des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif procèdent à l'affichage du présent arrêté en mairie. Pendant cette même période, le président de Grenoble-Alpes Métropole procède à l'affichage du présent arrêté au siège de la Métropole, et le président de l'établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble procède à l'affichage de l'arrêté au siège de l'établissement du SCOT. Ces formalités sont justifiées respectivement par un certificat d'affichage du maire, du président de Grenoble-Alpes Métropole, et du président de l'établissement public du SCOT.

Un avis est en outre publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans deux journaux désignés ci-après : « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». La direction départementale des territoires de l'Isère, service sécurité et risques, se charge de cette insertion.

Article 8 – Phase d’approbation

La préfète de l’Isère est l’autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d’approbation de la modification du plan de prévention des risques inondation, à l’issue des phases de consultation des partenaires et de mise à disposition du dossier au public.

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d’Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif, le président de Grenoble-Alpes Métropole et le président de l’établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **13 MAI 2025**

La préfète



Catherine SEGUIN